

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

HSBC EE ACTIONS EUROPE TRANSITION VERTE

Code AMF : 990000086299

Catégorie de parts : F

Le FCPE est géré par HSBC Global Asset Management (France), autorisé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr

Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de publication : 1 juillet 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multientreprises

Objectifs

- Classification : Actions internationales
 - Le FCPE HSBC EE ACTIONS EUROPE TRANSITION VERTE, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en actions du compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION – catégorie d'actions IC de la SICAV HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.
 - La performance du FCPE nourricier pourra être différente de celle du compartiment maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.
 - L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du compartiment maître ci-après : *Maximiser la performance sur la durée de placement recommandée de 5 ans en investissant dans des actions émises par des entreprises européennes, qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs de la transition énergétique et écologique. Les entreprises du portefeuille sont sélectionnées pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance et leur qualité financière.*
- Ce compartiment a un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)).*

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence mais à titre d'information, il peut être comparé aux indices larges représentatifs du marché des actions européennes, tels que le MSCI Europe GDP weighted.

Le compartiment est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment investit dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui concourent à la transition énergétique et écologique, c'est-à-dire le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) à un modèle plus durable, voire décarboné. Pour lutter contre le changement climatique, le compartiment contribue activement au financement d'entreprises qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs économiques et qui tirent parti de la croissance verte. Un des indicateurs utilisés pour suivre et mesurer la performance environnementale du portefeuille est l'indicateur d'émissions évitées. Les émissions évitées correspondent aux émissions futures d'une technologie verte comparées à une technologie conventionnelle qu'elle viendrait remplacer durant son cycle de vie. Le compartiment vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe GDP weighted l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance. Les indicateurs d'impact sont publiés dans notre rapport d'impact ESG disponible sur le site internet de la société de gestion. Ils témoignent de l'intention du compartiment à contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable. Le portefeuille est construit comme suit :

- Définition de l'univers de titres éligibles selon l'approche thématique en évaluant la participation de ces sociétés à des activités en lien avec la transition énergétique et écologique ou en identifiant les entreprises ayant une démarche proactive sur les enjeux liés à cette thématique.
- Détermination du portefeuille en sélectionnant des titres propres à la thématique et suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (E.S.G), et selon une analyse financière fondamentale.

A titre d'exemple, pour le pilier E : le bilan CO2 des sociétés, pour le pilier G, le niveau d'indépendance des administrateurs.

Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du compartiment. La liste exhaustive des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Informations ESG du compartiment sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr.

Le compartiment a adhéré au Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public. Ce Code de Transparence est accessible sur le site internet de la Société de Gestion.

Le compartiment a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Le compartiment est investi et exposé à hauteur de 90% minimum de son actif en actions de sociétés des pays de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de toutes tailles de capitalisation. L'exposition maximale du compartiment à ces marchés est de 100%.

Le compartiment étant éligible au PEA (Plan Epargne en Actions), il est investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés ayant leur siège en France ou dans un autre Etat de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés.

Le compartiment n'utilise pas d'instruments intégrant des dérivés mais le portefeuille pourra détenir des bons de souscription émis par un titre détenu en portefeuille.

Le compartiment ne peut pas effectuer d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

- Le FCPE nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.
- Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.
- Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Investisseurs de détail visés

Cette catégorie de parts est réservée aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Cette période de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le FCPE ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE.

Durée :

Le FCPE est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.

Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.

Le FCPE détient plusieurs catégories de parts.

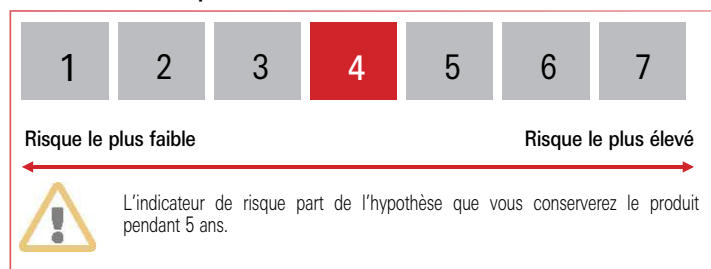
Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/tr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.

Les documents d'information du compartiment maître (DIC/prospectus/rapport annuel/document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

La valeur liquidative du FCPE peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Se référer au règlement du FCPE pour la liste complète des risques.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les modalités de souscription et de rachat du compartiment maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque du prospectus du compartiment maître (voir Informations Supplémentaire).

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Investissement de 10 000 EUR			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 830	EUR 1 950
	Rendement annuel moyen	-81,67 %	-27,88 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 320	EUR 7 970
	Rendement annuel moyen	-26,82 %	-4,43 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 350	EUR 12 640
	Rendement annuel moyen	3,47 %	4,79 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 15 300	EUR 17 760
	Rendement annuel moyen	52,99 %	12,17 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et avril 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre août 2017 et août 2022. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre août 2016 et août 2021.

Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du FCPE géré par la société de gestion sont conservés chez la banque dépositaire du FCPE, séparément de la société de gestion et des fonds propres du dépositaire, conformément au principe de la ségrégation des actifs. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite de l'un de ces acteurs, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Par ailleurs, le transfert des actifs vers un FCPE géré par une autre société de gestion et un autre dépositaire ou le changement de teneur de compte peuvent être décidés à tout moment.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évoluerait de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	461 EUR	1 448 EUR
Incidence des coûts annuels *	4,6 %	2,3 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,12% avant déduction des coûts et de 4,79% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,59 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2022.	161 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?**Période minimale de détention recommandée : 5 ans**

Un investissement dans ce FCPE doit être considéré comme un investissement à long terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le FCPE avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le FCPE ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. Du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. Du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur : <http://www.amf-france.org/>. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Autres informations pertinentes

Les calculs des scénarios de performance passés du FCPE et les informations relatives aux performance passées sur les 10 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/epargnants/fund-centre.

L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur le Compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION (Cf prospectus de ce compartiment - mécanisme de swing pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité Social et Economique ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Le code de transparence afférent au compartiment dit maître HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS – EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION, est publiquement accessible sur le site de la société de gestion et donne des informations détaillées sur l'approche thématique « transition énergétique » et l'intégration de critères E.S.G du compartiment.